

THE COLLEGE OF
FAMILY PHYSICIANS
OF CANADA



LE COLLÈGE DES
MÉDECINS DE FAMILLE
DU CANADA



**Guide du candidat à
l'Examen de compétence
additionnelle en
médecine d'urgence**

© 2022 Le Collège des médecins de famille du Canada

Tous droits réservés. Ce contenu peut être reproduit en entier à des fins éducatives, personnelles et non commerciales seulement, avec mention conformément à la citation ci-après. Toute autre utilisation requiert la permission du Collège des médecins de famille du Canada.

Pour citer ce document :

Collège des médecins de famille du Canada. *Guide du candidat à l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence*. Mississauga (ON) : Collège des médecins de famille du Canada ; 2022.

Table des matières

Préface	3
Code de conduite du candidat et déclaration de non-divulgation	3
Description de l'examen	4
Volets de l'examen	4
Examen écrit.....	5
Examen oral.....	5
Renseignements généraux.....	6
Effets personnels.....	6
Déplacements.....	7
Santé, bien-être et nutrition.....	7
Urgences.....	7
Politique relative aux arrivées tardives.....	7
Erreurs dans le déroulement de l'examen.....	8
Politique d'annulation	8
Correction des examens.....	9
Avis aux directions de programme de résidence	9
Attestation d'achèvement de la formation	10

Préface

Ce guide s'adresse aux personnes qui prévoient passer l'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence du Collège des médecins de famille du Canada^{MC} (CMFC).

Les candidats qui répondent aux critères de qualification et qui réussissent ensuite l'examen reçoivent un Certificat de compétence additionnelle (CCA) en médecine d'urgence. Ils peuvent alors utiliser la désignation spéciale (MU) et porter le titre CCMF (MU), avec tous les droits, les privilèges et les responsabilités qui s'y rattachent, tant qu'ils maintiennent leur statut de membre du CMFC et qu'ils satisfont aux exigences Mainpro+^{MD}. Le Collège rend hommage à tous les nouveaux détenteurs d'un CCMF(MU) lors de la collation des grades.

L'examen est conçu pour évaluer les connaissances et les aptitudes de résolution de problèmes en médecine d'urgence. En décernant un CCA, le Collège établit des normes de pratique qui dénotent l'acquisition d'une compétence additionnelle.

Les personnes qui se qualifient pour l'examen par la voie de la résidence auront l'occasion de discuter des volets de l'examen et de s'exercer en vue de ceux-ci dans le cadre de leur programme de formation. Les personnes qui se qualifient par la voie de la pratique sont invitées à communiquer avec le programme universitaire de médecine de famille/médecine d'urgence le plus proche afin de savoir s'ils offrent des possibilités de préparation à l'examen. Veuillez consulter le site Web de l'université pour obtenir les coordonnées de la personne-ressource.

Code de conduite du candidat et déclaration de non-divulgestion

Toutes les personnes qui s'inscrivent à l'examen doivent accepter le Code de conduite du candidat et la Déclaration de non-divulgestion. Ces documents sont reproduits ici à titre d'information :

En tant que candidat ou candidate qui se présente à un examen administré par le CMFC, je comprends que tout geste de ma part pouvant compromettre l'administration et la bonne tenue de l'examen est considéré comme un comportement non professionnel et enfreint au présent Code de conduite du candidat et déclaration de non-divulgestion (le Code). Ces gestes comprennent, sans s'y limiter :

- Donner ou tenter de donner ou de recevoir de l'information sur le contenu de l'examen à d'autres candidats (p. ex., parler ou passer des notes) ou de toute autre source (p. ex., utiliser un appareil électronique) avant, pendant ou après l'examen
- Observer ou tenter d'observer les réponses, ou montrer ou tenter de montrer des réponses à un autre candidat, avant, pendant ou après l'examen
- Copier ou tenter de copier, ou retirer ou tenter de retirer du matériel d'examen du site de l'examen, peu importe s'il est partagé avec d'autres ou non
- Divulguer ou tenter de divulguer à qui que ce soit la nature ou le contenu d'une question ou d'une réponse à l'examen

- Avoir un comportement irrespectueux, agressif ; harceler ou adopter un comportement inapproprié qu'une personne raisonnable considérerait menaçant, intimidant ou humiliant, avant, pendant ou après l'examen
- Émettre verbalement ou par écrit, une remarque désobligeante, une insulte ou une épithète péjorative envers le CMFC, ses employés, un membre du personnel de l'examen, les bénévoles à l'examen ou d'autres candidats, avant, pendant ou après l'examen

Je comprends que le Bureau des examens et de la certification prendra les mesures appropriées pour sanctionner toute infraction à ce Code, y compris, sans s'y limiter : la perte des frais d'examen, le refus d'accéder à l'examen, l'expulsion du contrevenant pendant l'examen, l'invalidation des résultats de l'examen, et l'attribution du statut Résultat refusé avec possibilité d'interdiction à se présenter aux examens futurs. Un avis des détails de l'infraction au Code peut aussi être transmis aux ordres des médecins ou à toute partie responsable de l'éducation et de la formation médicale, ou à un organisme de vérification des titres de compétences.

En reconnaissance des obligations du Collège des médecins de famille du Canada et de mes propres obligations envers la population d'assurer que seuls les médecins qui ont réussi en toute honnêteté l'examen de certification soient certifiés du Collège des médecins de famille du Canada, j'atteste, par la présente, que je ne poserai aucun geste qui puisse compromettre la bonne tenue de l'examen et que je me conformerai au Code de conduite du candidat et déclaration de non-divulgence apparaissant ci-dessus.

Je me présente à un examen administré par le Collège des médecins de famille du Canada ; j'ai lu et j'accepte les termes des déclarations ci-dessus.

Description de l'examen

Volets de l'examen

L'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence comporte deux volets : un examen écrit et un examen oral structuré interactif.

Le volet écrit est composé de simulations cliniques écrites abrégées (SAMP). Le volet oral structuré consiste en une série de questions posées par un examinateur ou une examinatrice.

Pour réussir l'examen dans son ensemble, il faut obtenir une note de passage au volet écrit et au volet oral. L'examen a lieu en deux séances distinctes tenues à des dates différentes, l'une pour le volet écrit et l'autre pour le volet oral.

Une liste des sujets prioritaires et éléments clés à partir desquels sont déterminés les cas et les questions qui permettent d'évaluer la compétence additionnelle en médecine d'urgence est disponible sur le site Web du CMFC, sous Sujets prioritaires, au

<https://www.cfpc.ca/fr/education-et-developpement-professionnel/examens-et-certification/Examen-de-competence-additionnelle-en-medecine-d-urgence/Preparation-en-vue-de-l-examen-de-competence-additionnelle-en-medecine-d-urgence#sujets-prioritaires>.

Vous pouvez également consulter les ressources supplémentaires contenues sous les onglets Survol, Préparation personnelle, Examen oral structuré et Simulations cliniques écrites abrégées (SAMP) au <https://www.cfpc.ca/fr/Preparation-a-l-examen-de-MU>.

Examen écrit

L'examen écrit est composé de SAMP conçues pour évaluer les connaissances et les capacités de résolution de problèmes des candidats dans le contexte d'une situation clinique.

Le volet des SAMP se déroule par ordinateur et peut être passé à distance à partir du domicile ou dans l'un des divers centres d'examen Prometric (le fournisseur avec lequel nous travaillons pour offrir le volet écrit de l'examen) répartis dans tout le Canada. Une fois les inscriptions approuvées, les candidats sont dirigés vers le site Web de Prometric, où ils peuvent choisir l'heure et le lieu de leur séance d'examen. Chaque séance d'examen dure sept heures et demie (7,5 heures), ce qui comprend deux périodes d'examen de trois heures et une pause d'une heure, ainsi que le temps nécessaire pour prendre connaissance de l'entente de non-divulgaration, suivre un tutoriel sur le logiciel de prestation de l'examen et remplir un sondage à la fin de l'examen. Prévoyez environ huit heures pour effectuer l'examen.

Prenez le temps de regarder le tutoriel présenté au début de l'examen. Le temps alloué pour le tutoriel est séparé du temps alloué pour répondre aux questions. Le fait de sauter le tutoriel ou de le survoler rapidement ne vous donnera pas plus de temps pour répondre aux questions. Si vous ne vous familiarisez pas avec le logiciel, vous risquez de commettre des erreurs d'utilisation irrémédiables.

Des exemples de SAMP sont affichés sur le site Web du Collège, dans la section Examen de certification en médecine familiale, au <https://www.cfpc.ca/fr/education-et-developpement-professionnel/examens-et-certification/examen-de-certification-en-medecine-familiale/preparation-en-vue-de-l-examen-de-certification-en-medecine-familiale#samp>.

Utilisez ces renseignements pour prendre connaissance du format des SAMP en médecine d'urgence et de la méthode de notation.

De plus, le site Web fournit une liste de ressources utiles, notamment ce à quoi vous devez vous attendre le jour de l'examen, ainsi qu'un tutoriel sur le logiciel pour les SAMP et une démonstration vidéo conçus pour vous familiariser avec la plateforme d'examen (soit dans un centre d'examen désigné, soit à distance dans un lieu de votre choix) que vous utiliserez le jour de l'examen.

Examen oral

Le volet oral structuré de l'examen comprend quatre stations d'examen de 12 minutes. Les candidats seront évalués par quatre évaluateurs différents sur quatre sujets différents. Les quatre stations d'examen oral seront offertes virtuellement à l'aide d'un modèle hybride virtuel.

Le modèle virtuel hybride que nous avons choisi d'utiliser requiert que les candidats et les examinateurs se rendent à l'un des grands hôtels réservés aux fins de l'examen dans certains

centres urbains du Canada. Conformément aux consignes de santé publique et de distanciation sociale qui s'appliquent, chaque candidat et candidate et chaque examinateur et examinatrice se soumettra à une procédure d'enregistrement sur place et sera ensuite conduit à sa propre chambre d'hôtel où l'examen aura lieu virtuellement.

Ces examens sont conçus pour reproduire, autant que possible, les cas réels rencontrés au service d'urgence. Les urgentologues sont formés pour agir en tant que sources d'information sur chaque cas. Le médecin examinateur ou la médecin examinatrice note la performance selon des critères prédéfinis et évalue la façon dont le candidat ou la candidate prend en charge chacun des cas.

Ces examens permettront d'évaluer l'approche diagnostique des candidats, l'utilisation et l'interprétation des données, ainsi que leur capacité à établir un diagnostic approprié et à mettre en place un plan de traitement adéquat en temps opportun.

Pour aider les candidats à se préparer à l'examen oral, le Comité des examens de médecine d'urgence a fourni des instructions détaillées sur ce à quoi il faut s'attendre et sur le déroulement d'un examen oral structuré. Pour plus de détails, veuillez consulter le site Web du CMFC au <https://www.cfpc.ca/fr/Preparation-a-l-examen-de-MU>.

Renseignements généraux

Effets personnels

Aucun effet personnel n'est autorisé dans la salle d'examen pour le volet des SAMP. On vous demandera de placer tous vos effets personnels (clés, papiers, portefeuilles, téléphones portables, montres, manteaux, etc.) dans une zone désignée à cette fin pendant l'examen. Tous les efforts seront déployés pour les garder en sécurité, mais le CMFC n'est pas responsable de vos effets personnels. Veuillez en apporter le moins possible.

Aucun objet personnel ne sera autorisé à côté de votre station d'examen si vous passez le volet des SAMP à distance par le biais de ProProctor. Un balayage de la salle à 360 degrés sera effectué par l'agent de sécurité lors de votre inscription avant que vous ne soyez transféré au surveillant de l'examen. Vous serez surveillé pendant l'examen et toute activité inappropriée (parler à d'autres personnes dans la salle, utiliser votre téléphone) sera signalée et enregistrée.

Veuillez noter qu'il est **strictement interdit** de porter des montres ou bracelets électroniques de toute sorte (c'est-à-dire numérique, analogique ou intelligente) le jour de l'examen. Le temps qu'il vous reste pour terminer l'examen sera clairement affiché sur l'écran de l'ordinateur pendant les SAMP. Toutes les interfaces d'examen sont dotées d'une horloge ; le temps restant est clairement indiqué à l'écran pendant les SAMP et les volets oraux structurés.

À apporter

Pour les deux jours d'examen, vous devez apporter une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement (par exemple, un permis de conduire ou un passeport).

Déplacements

Les renseignements concernant le(s) site(s) d'examen et les dates des examens oral et écrit vous seront communiqués environ quatre à six semaines à l'avance.

Il vous incombe de prendre les dispositions nécessaires pour vous rendre au centre d'examen et en revenir. Nous conseillons de prévoir dans l'itinéraire suffisamment de temps pour parer aux retards imprévus. Le Bureau des examens et de la certification (BEC) n'acceptera aucune responsabilité pour les retards de candidats.

Ne prévoyez pas partir avant 20 h le jour de l'examen oral structuré.

Santé, bien-être et nutrition

Si vous estimez que votre état de santé ou des circonstances personnelles pourraient nuire à votre performance à l'examen, vous ne devriez pas le passer. Veuillez en informer immédiatement le CMFC ou le coordonnateur ou la coordonnatrice du centre d'examen.

Il est interdit de consommer de la nourriture pendant l'examen. Vous pouvez avoir de l'eau dans un verre transparent. Les candidats ayant des besoins alimentaires particuliers peuvent prendre des dispositions avec le Collège avant l'examen. Si le Collège approuve la demande, la nourriture doit être conservée dans un contenant transparent.

Les candidats qui ont besoin de toute forme de modification de l'environnement d'examen (par exemple, un espace privé pour exprimer du lait maternel, une pause supplémentaire, l'accès à des médicaments ou à des appareils, etc.) doivent prendre des dispositions préalables pour s'assurer que les sites d'examen sont en mesure de répondre à ces besoins ou que les surveillants responsables de l'examen à distance sont informés.

Urgences

En cas d'urgence le jour de l'examen, veuillez laisser un message au personnel du CMFC au 1 800 387-6197, poste 405 ou 206. Nous vous conseillons d'entrer ce numéro dans le répertoire de votre téléphone sous CMFC avant le jour de l'examen.

Politique relative aux arrivées tardives

Examen écrit

Si vous passez l'examen dans un centre d'examen, prévoyez d'arriver au moins 30 minutes avant le début de la séance pour avoir le temps de procéder à votre enregistrement.

Par exemple, si votre séance est à 8 h, vous devriez arriver au centre d'examen à 7 h 30.

L'enregistrement sera effectué selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'heure réelle du début de l'examen peut varier légèrement en fonction du temps nécessaire pour l'enregistrement.

Si vous vous présentez au centre d'examen plus de 30 minutes **après** l'heure prévue, vous ne pourrez pas passer l'examen et vous perdrez vos frais d'examen. Par exemple, si votre séance

est à 8 h et que vous arrivez au centre d'examen à 8 h 31 ou plus tard, vous ne pourrez pas passer l'examen et vous perdrez vos frais d'examen.

Si vous passez l'examen en utilisant l'option de surveillance à distance, veuillez vous connecter au moins 15 minutes avant le début de votre examen. Si vous vous connectez après l'heure de début de l'examen, il se peut que vous ne puissiez pas passer l'examen et que vous perdiez vos frais d'examen.

Examen oral

Si vous arrivez au lieu d'examen après le début de la première station de l'examen oral qui vous a été fixé, vous pourriez avoir l'autorisation de le passer quand même, à la discrétion du coordonnateur ou de la coordonnatrice du site d'examen et **seulement** si l'horaire le permet. Si l'on n'est pas en mesure de vous accommoder, le retard sera inscrit comme une « absence » et cela ne comptera pas comme une tentative d'examen. Les frais d'inscription ne seront pas remboursés aux candidats qui se voient refuser l'accès en raison d'une arrivée tardive.

Erreurs dans le déroulement de l'examen

En cas d'anomalie potentielle durant l'examen (c'est-à-dire que quelque chose de suspect qui se produit pendant le déroulement de l'examen), celle-ci doit immédiatement être portée à l'attention du coordonnateur ou de la coordonnatrice du site d'examen. Cela lui permet de prendre des mesures immédiates pour corriger l'erreur dans le déroulement de l'examen ou de fournir un rapport écrit au BEC dans les meilleurs délais.

En général, une intervention immédiate permet de résoudre le problème entièrement et de manière satisfaisante. Ceci n'écarte pas la possibilité de demander plus tard une révision de la note ; le signalement peut même aider à soutenir l'allégation d'irrégularité dans le processus dans un tel cas.

Politique d'annulation

Le remboursement d'une partie des frais d'examen dépend de la date de réception de la demande de retrait/remboursement écrite et signée.

- Les candidats qui se désistent plus de 60 jours avant la date de l'examen seront assujettis à une pénalité de 500 \$.
- Les candidats qui se désistent de 30 à 60 jours avant la date de l'examen seront assujettis à une pénalité de la moitié (50 %) des frais d'examen.
- Aucun remboursement n'est prévu pour les candidats qui se désistent dans les 30 jours précédant la date de l'examen.

Les candidats doivent se désister et se réinscrire s'ils souhaitent passer l'examen à une date ultérieure. Les frais acquittés pour une tentative antérieure ne sont pas transférables à une séance ultérieure. Veuillez envoyer votre demande d'annulation à ccfpexam@cfpc.ca.

Correction des examens

Les examens sont corrigés par des médecins expérimentés, qui possèdent la désignation CCMF(MU). Le processus est anonyme : les correcteurs ne voient jamais les noms des candidats. Le BEC examine ensuite toutes les analyses des données de l'examen, les résultats qui s'en dégagent, et recommande les candidats à la certification. Les résultats sont d'abord affichés dans la section sécurisée réservée aux membres du site Web du CMFC. Chaque candidat et candidate peut voir ses résultats sur son portail sécurisé du CMFC. Les candidats sont informés par courriel dès que les résultats sont disponibles en ligne afin qu'ils puissent se connecter pour voir les résultats. Une lettre contenant les résultats est ensuite envoyée par la poste à tous les candidats dans les deux ou trois semaines suivant l'affichage sur le portail de membre du CMFC.

Les résultats ne seront pas communiqués par téléphone ni par télécopieur par souci de confidentialité.

Le Comité des examens de médecine d'urgence du Collège normalise les bonnes réponses aux SAMP et la performance attendue lors de l'examen oral structuré. Des critères précis sont définis pour les examinateurs et les correcteurs, qui comparent la performance des candidats à ceux-ci. Pour obtenir la certification, les candidats doivent aussi démontrer un niveau de performance comparable à celui de leurs pairs.

L'Examen de compétence additionnelle en médecine d'urgence est un instrument d'évaluation finale qui porte sur un contenu vaste et diversifié. Il faut réussir les deux volets de l'examen au cours de la même session afin de réussir l'examen au complet. Les candidats seront informés de leur réussite ou de leur échec à l'ensemble de l'examen. Les résultats indiqueront également s'ils ont obtenu ou non la note de passage pour le volet oral structuré et le volet écrit de l'examen. En cas d'échec, un rapport détaillé de rétroaction est produit environ six à huit semaines après la transmission des résultats par le CMFC.

Avis aux directions de programme de résidence

Conformément à la politique du CMFC, les directions de programme ont accès à un sommaire des résultats des résidents de leur programme qui se sont présentés à l'examen. Ces renseignements sont très utiles pour évaluer l'exactitude de leur processus d'évaluation en cours de formation, ainsi que pour déterminer si leur programme de formation présente des forces ou des faiblesses particulières. De plus, cela permet aux programmes de résidence de soutenir les personnes qui ont échoué à l'examen. Si, pour quelque raison que ce soit, un candidat ou une candidate ne souhaite pas que ses résultats d'examen soient communiqués à la direction de son programme, il ou elle doit envoyer une demande écrite au bureau du CMFC dans la semaine suivant l'examen. Si la demande n'est pas reçue à temps, les résultats de l'examen seront transmis à la direction du programme selon la politique et le processus habituel du CMFC.

Attestation d'achèvement de la formation

Pour obtenir un Certificat de compétence additionnelle (CCA) en médecine d'urgence, les candidats admissibles par la voie de la résidence doivent réussir l'examen et fournir des documents attestant qu'ils ont terminé leur formation. Le CMFC communiquera avec les programmes de formation pour demander une attestation d'achèvement de la formation pour tous les résidents. Après la réussite de l'examen et du programme de formation, la candidate ou le candidat sera inscrit comme membre du CMFC avec la désignation CCMF (MU).